



- UA : Tissu urbain ancien
 - UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
 - UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
 - UB : Habitat individuel récent
 - UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
 - UC : Habitat de grande hauteur
 - UE : Equipements publics
 - UH : Hôpital
 - UJ : Annexe et garage liés aux habitations
 - UL : Equipement et aires de loisirs
 - UM : Emprise militaire
 - UT : Péage, aire de repos et autoroute
 - UX : Activité économique, commerciale et artisanale
 - UXc : Activité économique avec règles particulières
 - UXsv : Station verte
 - UY : Industrie
 - UYL : Logistique
 - UYK : Zone industrielle avec règles particulières
 - 1AU : Développement urbain à court terme
 - 1AUg : Développement imminent - règles particulières
 - 1AUX : Développement imminent des activités économiques
 - 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
 - 1AUXK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
 - 2AU : Réserve foncière à long terme
 - A : Zone agricole constructible
 - Aa : Zone arboricole
 - Aaoc : Zone AOC
 - AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
 - Adc : Zone agricole - data center
 - AI : Zone agricole inconstructible
 - AM : Zone de maraîchage
 - AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
 - N : Zone naturelle
 - NC : Carrière / gravière
 - Nch : Habitat de loisirs
 - Ncp1 et 2 : Camping
 - NE : Etang
 - NEQ : Equipements publics
 - NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
 - NG : Golf
 - NJ : Jardin
 - NL : Aire de loisirs
 - NLR : Secteur de loisirs - restaurants
 - NM : Zone militaire
 - NP : Fort et emprise militaire
 - NPL : Zone portuaire de loisirs
 - NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
 - NPT : Zone portuaire
 - NPV : Zone solaire / photovoltaïque
 - NR : Refuge animalier
 - NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
 - NV : Verger
 - NZH : Zone humide
- Eléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
 - Eléments bâtis (art.L151-19 du CCU)
 - Eléments végétaux (art.L151-23 du CCU)
 - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
 - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
 - Secteur de Protection Simple des Commerces
 - Ilôts minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacements réservés
 - Zone d'implantation Obligatoire des façades
 - Recul obligatoire des façades
 - Sentier à protéger
 - Eléments Boisés Classés



PLUi-H des Terres Tolloises

Commune de
LAY-ST-REMY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :



- UA : Tissu urbain ancien

UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières

UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières

UB : Habitat individuel récent

UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières

UC : Habitat de grande hauteur

UE : Equipements publics

UH : Hôpital

UJ : Annexe et garage liés aux habitations

UL : Equipement et aires de loisirs

UM : Emprise militaire

UT : Péage, aire de repos et autoroute

UX : Activité économique, commerciale et artisanale

UXc : Activité économique avec règles particulières

UXv : Station verte

UY : Industrie

UYL : Logistique

UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme

1AUg : Développement imminent - règles particulières

1AUu : Développement imminent des activités économiques

1AUX : Développement imminent des activités économiques - règles particulières

1AUXc : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières

2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible

Aa : Zone arboricole

Aaoc : Zone AOC

AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur

Adc : Zone agricole - data center

AI : Zone agricole inconstructible

AM : Zone de maraîchage

AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

N : Zone naturelle

NC : Carrière / gravière

Nch : Habitat de loisirs

Ncpl et 2 : Camping

NE : Etang

NEQ : Equipements publics

NF : Zone sylvicole, forêt et boisement

NG : Golf

NJ : Jardin

NL : Aire de loisirs

NLR : Secteur de loisirs - restaurants

NM : Zone militaire

NP : Fort et emprise militaire

NPL : Zone portuaire de loisirs

NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé

NPT : Zone portuaire

NPV : Zone solaire / photovoltaïque

NR : Refuge animalier

NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

NV : Verger

NZH : Zone humide
- Mares / mardelles

Eléments bâtis (art.L151-19 du CCU)

Eléments végétaux (art.L151-23 du CCU)

Zone avec taille de logement minimal de 90m²

Secteur de Protection Renforcée des Commerces

Ilôts minéraux

Ilôts végétaux

Emplacements réservés

Zone d'implantation Obligatoire des façades

Recul obligatoire des façades

Sentier à protéger

Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres
Touloises
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/4000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :